Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260903-DEL2026106-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 3 septembre, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 août 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP, Sylvie DABET et Jérémy BASSET étaient excusés et avaient donné pouvoir respectivement à Annick DUSANTER, Christelle CARRO et Rosemarie GIQUEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Aymeric RENAUX a été désigné secrétaire de séance.

2026106 ABROGATION D'UNE DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1, relatifs aux compétences du conseil municipal et à la gestion des biens communaux ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-1 relatif à la modification et à l'abrogation des actes non créateurs de droits ;

VU le Code civil, notamment son article 1583 relatif à l'accord sur la chose et sur le prix ;

VU la délibération en date du 20 octobre 2020 portant cession d'une partie de la voie communale n° 55 au profit de Monsieur Richard DEMOL ;

CONSIDÉRANT que le demandeur n'a pas donné suite au projet d'acquisition ;

CONSIDÉRANT qu'un délai plus que raisonnable a été laissé au demandeur ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260903-DEL2026106-DE

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de réexaminer les conditions financières de cette cession afin de mieux valoriser le patrimoine communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'ABROGER, pour l'avenir, la délibération en date du 20 octobre 2020 relative à la cession d'une partie de la voie communale n° 55 au profit de Monsieur Richard DEMOL, au prix de 0,30 € le mètre carré, ainsi que l'autorisation de signature accordée au Maire par cette délibération.

2. DE PRÉCISER que toute éventuelle nouvelle cession de cette emprise fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal, définissant notamment le bien concerné, le bénéficiaire, le prix et les autres conditions de la vente.

3. DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur Richard DEMOL et d'accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 07 09 2026

Daniel COMMAULT
Maire

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Aymeric RENAUX
Secrétaire de séance